



Fiche d'information

Date :

26 juin 2019

Professions de la psychothérapie

1 Introduction

L'assurance obligatoire des soins (AOS) prend en charge les coûts d'une psychothérapie. À l'art. 2, al. 2, de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS ; RS 832.112.31), la psychothérapie est définie comme une forme de traitement qui :

- concerne des maladies psychiques et psychosomatiques ;
- visé un objectif thérapeutique défini ;
- repose essentiellement sur la communication verbale, mais n'exclut pas les traitements médicamenteux de soutien ;
- se base sur une théorie du vécu et du comportement normaux et pathologiques ainsi que sur un diagnostic étiologique ;
- comprend la réflexion systématique et une relation thérapeutique suivie ;
- se caractérise par un rapport de travail de confiance ainsi que par des séances de thérapie régulières et planifiées ;
- peut être pratiquée sous forme de thérapie individuelle, familiale, de couple ou en groupe.

Deux groupes professionnels exercent la psychothérapie :

- les médecins spécialistes détenteurs d'un titre postgrade en psychiatrie et psychothérapie ;
- les psychologues détenteurs d'un titre postgrade en psychothérapie.

2 Psychothérapie médicale

Profession : médecin spécialiste en psychiatrie et psychothérapie

Les psychiatres sont des médecins qui traitent les maladies psychiques et renforcent les personnes dans leur santé mentale. Leurs réflexions diagnostiques intègrent également l'état physique du patient en complément de son état psychique. Leurs compétences concernant une approche bio-psycho-sociale les rendent aptes à traiter d'un point de vue psychiatrique-psychothérapeutique global toutes les personnes atteintes de troubles psychiques. Lors de soins interdisciplinaires, ils assument la responsabilité centrale du traitement et soutiennent, si nécessaire, leurs patients dans leurs démarches avec les autorités, les assurances et les institutions psychosociales.

Les approches thérapeutiques psychiatriques-psychothérapeutiques comprennent l'entretien médical, le traitement psychiatrique-psychothérapeutique intégré (TPPI), la psychothérapie au sens strict, la pharmacothérapie et d'autres approches biologiques ainsi que la sociothérapie.

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, section Médias et communication, tél. +41 58 462 95 05, www.bag.admin.ch

Titre de médecin spécialiste : programme de la formation postgrade

Accrédité par le Département fédéral de l'intérieur (DFI), le programme de l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) fixe les exigences de la formation postgrade.

Le cursus dure six ans et s'articule comme suit :

- 4 à 5 ans de formation postgrade spécifique
- 1 an de médecine somatique clinique (non spécifique)
- jusqu'à 1 an de psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents (non spécifique)

Structuré de façon modulaire, il se compose d'un module de base et d'un module d'approfondissement.

Le module de base comprend :

- a. trois ans d'activité spécifique visant à acquérir les compétences de base
- b. une formation postgrade théorique : 240 crédits d'enseignement de base, y compris l'introduction à la psychothérapie

Le module de base se termine par la première partie de l'examen de spécialiste.

Le module d'approfondissement comprend :

- a. 1 à 2 ans d'activité spécifique
- b. 1 à 2 ans de formation postgrade clinique non spécifique
- c. une formation postgrade théorique : 180 crédits à libre choix d'approfondissement de la formation postgrade théorique et 180 crédits à l'achèvement de la formation postgrade en psychothérapie au sens strict

Le module d'approfondissement se termine par la deuxième partie de l'examen de spécialiste.

Conditions requises pour exercer la profession

Les conditions requises pour exercer la profession sont un titre postgrade fédéral ou équivalent en psychiatrie et psychothérapie ainsi qu'une autorisation cantonale.

Reconnaissance des titres postgrades étrangers

Selon la loi fédérale sur les professions médicales universitaires (LPMéd), la Suisse reconnaît uniquement les titres postgrades délivrés dans les États avec lesquels elle a conclu un traité sur la reconnaissance réciproque de ces titres. Depuis juin 2002, cette réciprocité est possible avec l'Union européenne, par le biais de l'accord sur la libre circulation des personnes, et avec l'Association européenne de libre-échange. La Commission fédérale des professions médicales (MEBEKO) décide de la reconnaissance des diplômes et des titres postgrades étrangers en examinant les demandes déposées.

3 Psychothérapie pratiquée par des psychologues

Profession : psychologue-psychothérapeute

Les psychologues-psychothérapeutes traitent les personnes atteintes de troubles psychiques. Ils utilisent différentes méthodes de diagnostic et d'intervention. La conduite des entretiens ainsi que la construction et le maintien d'une bonne relation thérapeutique sont au centre de leur travail.

Titre postgrade fédéral : programme de la formation postgrade

Seules les filières de formation postgrade accréditées mènent à l'obtention d'un titre postgrade fédéral. Pour être accréditées, elles doivent remplir les exigences de l'ordonnance du DFI sur l'étendue et l'accréditation des filières de formation postgrade des professions de la psychologie (AccredO-LPsy ; RS 935.811.1).

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, section Médias et communication, tél. +41 58 462 95 05, www.bag.admin.ch

A. Étendue de la formation postgrade

La formation postgrade en psychothérapie doit être composée des éléments suivants :

- a. connaissances et savoir-faire : 500 unités au minimum ;
- b. pratique :
 1. activité psychothérapeutique individuelle : 500 unités au minimum ; au moins 10 cas traités ou en cours de traitement, documentés, sous supervision ;
 2. supervision : 150 unités au minimum, dont 50 au moins en séances individuelles ;
 3. expérience thérapeutique personnelle : 100 unités au minimum, dont 50 au moins en séances individuelles ;
 4. unités supplémentaires de supervision ou d'expérience thérapeutique personnelle : 50 unités supplémentaires au minimum de supervision ou d'expérience thérapeutique personnelle, en fonction de l'orientation de la filière de formation postgrade ;
 5. pratique clinique : deux ans au minimum à 100 %, dans une institution psychosociale, dont un an au moins dans une institution ambulatoire ou stationnaire de soins psychothérapeutiques-psychiatriques.

Remarque : l'accréditation provisoire de certaines filières, prévue par les dispositions transitoires de la LPSy, a expiré le 1^{er} mars 2018. À présent, seules les filières accréditées à titre ordinaire mènent à l'obtention d'un titre postgrade fédéral en psychothérapie.

B. Conditions d'admission de la formation postgrade en psychothérapie

Seules les personnes titulaires d'un master en psychologie avec spécialisation en psychologie clinique et en psychopathologie peuvent suivre une formation postgrade accréditée en psychothérapie. Cette spécialisation n'est donc pas ouverte à tous les psychologues.

Conditions requises pour exercer la profession sous sa propre responsabilité professionnelle

- Master of Science en psychologie (5 ans minimum), spécialisation en psychologie clinique ;
- obtention d'un titre postgrade accrédité en psychothérapie (au moins 5-6 ans en moyenne, y compris 2 ans de pratique clinique à 100 %) ;
- autorisation de pratiquer délivrée par un canton.

Reconnaissance des titres postgrades étrangers.

Selon la loi fédérale sur les professions de la psychologie (LPSy), la Suisse reconnaît uniquement les titres postgrades délivrés dans les États avec lesquels elle a conclu un traité sur la reconnaissance réciproque de ces titres. Depuis juin 2002, cette réciprocité est possible avec l'Union européenne, par le biais de l'accord sur la libre circulation des personnes, et avec l'Association européenne de libre-échange. La Commission des professions de la psychologie (PsyCo) décide de la reconnaissance des diplômes et des titres postgrades étrangers en examinant les demandes déposées.

4 Liens utiles

[OFSP – Professions médicales](#)

[ISFM – Spécialité psychiatrie et psychothérapie](#)

[OFSP – Professions de la psychologie](#)

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, section Médias et communication, tél. +41 58 462 95 05, www.bag.admin.ch